

REAJUSTEMENT de l'INDEMNITE servie à M. PRUDENT.

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens.

Saint-Denis, le 14 Septembre 1951.

Le Président du Syndicat des Pharmaciens  
à Monsieur le Maire de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

A la suite d'un accord qui vient d'être signé entre les Syndicats d'officines (C.L.I.O.) et la Fédération inter-syndicale des Maisons de Santé de France fixant le taux de la rémunération mensuelle des pharmaciens occupés à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation, je vous serais reconnaissant de vouloir examiner le réajustement de l'indemnité servie à Monsieur PRUDENT, Pharmacien de l'Hôpital Communal.

Je me permets de vous communiquer le barème des rémunérations valables pour l'ensemble du territoire métropolitain:

- pour les établissements de	0 à 50 lits	.....	17.580 FM
- " " " "	" 51 à 100 "	.....	23.440 FM
- " " " "	" 101 à 150 "	.....	29.300 FM

Ces chiffres pourraient vous servir de base de calcul pour l'évaluation d'une indemnité, compte tenu de l'indice applicable aux soldes des fonctionnaires.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations./.

Signé: Marcel HOARAU.

Le MAIRE. - La Commission, au budget primitif de 1952, a donné un avis favorable au réajustement de l'indemnité servie à Monsieur PRUDENT.

Le crédit de 23.440 Fms métro peut être payé pour l'exercice 1952 au Chapitre 30 bis, article 1 " Hôpital Saint-Jacques ".

Je mets aux voix cette augmentation à compter du 1er Janvier 1952.

Adopté à la majorité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
M. Denis le 22-9-52  
P. le secrétaire Général  
le chef de Division délégué  
signe: Brussel*

*la procureur  
M. Denis le 24-9-52  
P. le Préfet et par délégation  
le secrétaire Général  
signe: Turbine*